

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

LOI N° 98-025 DU 30 JUILLET 1998

portant autorisation/^{de}ratification de l'accord de prêt
signé le 26 novembre 1997 entre la République
du Bénin et la Banque islamique de développement
(BID) dans le cadre du financement du projet "contri-
bution à l'amélioration de la qualité de vie en milieu
rural par l'électrification solaire".

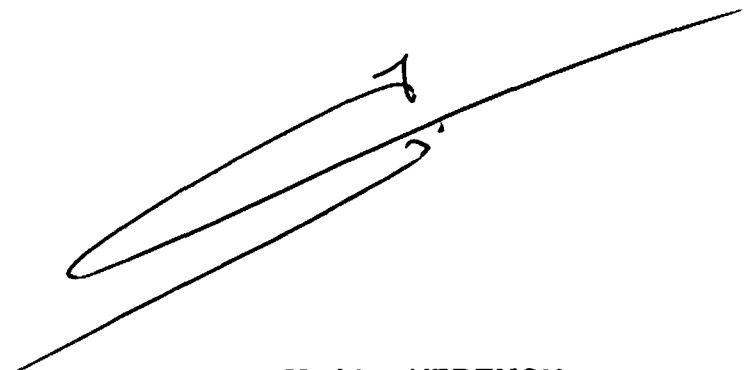
L'Assemblée nationale a délibéré et adopté
Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt signé le 26 novembre 1997 à Damas (République Arabe Syrienne) entre la République du Bénin et la Banque islamique de développement (BID) dans le cadre du financement du projet "contribution à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural par l'électrification solaire" pour un montant de 3.100.000 dinars islamiques soit environ 2.500.000.000 F CFA.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 30 Juillet 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre des Mines, de l'énergie et de
l'hydraulique,



Félix Essou DANSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MMEH 4 AUTRES MINISTERES
16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.